

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence du Doyen d'Âge puis du Maire nouvellement élu.

Étaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Dominique ROSTAING-TAYARD, Gilles PEYRICHOU, Cécile DOUSSET-LEHMAN, Ludovic MELKONIAN, Alexandra POMMIER, Vincent LAFAY, Sylviane CHAMPIN, Pierre BOUILLARD, Pascale SOQUET, Abdelghani LAOUAR, Fanny SAVOYE, Thomas BONTEMPS, Yasmina ABDELHAK, Richard LEVAILLANT, Chantal LEGRAND, Christophe GIULIANI, Monia BENCA, Stéphanie LEFEVRE, Ahmet KILICASLAN, Louisa KHETTAR, Gonzague CASILE, Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Pascal PINET, Sophie MARCOTTE

Était absent, excusé et a donné pouvoir :
Eric MERCERON à Yasmina ABDELHAK

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD
Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichage le : 31 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

Sylviane CHAMPIN, Doyenne d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et prend la parole :

*« Bonjour Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,*

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue.

On dit que l'âge est un privilège qui apporte la sagesse, je ne sais pas si c'est toujours exact, en tous cas c'est en ma qualité de Doyenne d'âge que j'ai l'honneur et la responsabilité de présider cette séance d'installation.

En tout premier lieu, je veux adresser mes plus sincères félicitations à chacun et chacune d'entre vous pour votre élection ; par leur vote, les Arbresloises et Arbreslois nous ont accordé leur confiance, elle est précieuse et nous engage à agir avec sérieux, intégrité et dévouement au service de l'intérêt général.

Je souhaite également remercier l'ensemble des électeurs qui, par leur participation, ont contribué à faire vivre la démocratie locale. Leur implication est essentielle au bon fonctionnement de nos institutions.

Au-delà de nos sensibilités et de nos convictions, je forme le vœu que nous sachions travailler ensemble dans le respect, l'écoute et le dialogue constructif.



La diversité est une richesse dès lors qu'elle s'exprime dans un cadre apaisé et orienté vers l'intérêt commun.

La séance d'aujourd'hui revêt un caractère particulier puisqu'elle est consacrée à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire. Ce moment fondateur engage l'ensemble de notre mandature.

Le Maire que nous allons élire occupe une place centrale dans la vie de la commune. Premier magistrat, il ou elle est garant du bon fonctionnement de l'institution municipale, représentant de l'État dans certaines de ses fonctions, et interlocuteur privilégié des habitants. Sa mission est exigeante, elle requiert à la fois autorité, sens du rassemblement, disponibilité et capacité de porter une vision pour l'avenir de notre ville.

Aux côtés du Maire, les Adjoints et tous les Conseillers municipaux ont également un rôle essentiel à jouer. C'est ensemble que nous construirons les projets et que nous répondrons aux besoins de la population tout en préparant l'avenir.

Je profite de ce moment pour remercier tous les Conseillers municipaux du précédent mandat qui, pour diverses raisons, ne font pas partie de cette mandature et qui ont contribué, par leur ardeur et conviction dans leur rôle d'élu, à améliorer la vie des habitants de la commune.

Je forme le vœu que nos travaux se déroulent dans un climat serein et constructif, au service exclusif de notre commune et de ses habitants.

Je vais maintenant procéder à l'appel des membres du Conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur avant d'engager l'élection du Maire ».

Sylviane CHAMPIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire, un Conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un Conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de son élection.

Sylviane CHAMPIN demande s'il y a des candidatures.

Le Groupe « L'Arbresle Demain » présente la candidature de Pierre-Jean ZANNETTACCI.

Le Groupe « L'Arbresle en Commun » présente la candidature de Sheila MC CARRON.

Sylviane CHAMPIN propose la désignation de deux assesseurs, les plus jeunes de l'assemblée qui sont Pierre BOUILLARD et Thomas BONTEMPS.

Sheila MC CARRON indique qu'il serait symboliquement intéressant qu'il y ait un assesseur de chaque groupe.

Gaspard PINET et Thomas BONTEMPS sont désignés assesseurs.

Il est procédé à l'élection du Maire par vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement effectué par Thomas BONTEMPS et Gaspard PINET :

29 bulletins sont trouvés dans l'urne.

- Pierre-Jean ZANNETTACCI obtient 23 voix ;
- Sheila MC CARRON obtient 6 voix ;

Pierre-Jean ZANNETTACCI ayant obtenu la majorité absolue, il est élu Maire de la commune de L'Arbresle au premier tour de scrutin.

Pierre-Jean ZANNETTACCI prend la présidence de la séance et s'adresse à l'assemblée ainsi qu'au public présent dans la salle :

*« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,
Chers concitoyens,*

C'est avec une profonde émotion, mais aussi une grande fierté, que je m'adresse à vous aujourd'hui, à la suite de l'élection qui vient de me confier, pour la quatrième fois, la responsabilité de Maire de notre commune.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait. Être ainsi renouvelé dans votre confiance est une marque de reconnaissance qui me touche sincèrement et qui m'oblige. Cette confiance, je la reçois avec humilité, mais aussi avec une détermination intacte à poursuivre le travail engagé au service de toutes et de tous.

Je tiens à remercier très chaleureusement les 1 262 électrices et électeurs qui ont choisi la liste « L'Arbresle Demain ». Par leur vote, ils ont exprimé une confiance précieuse, un encouragement fort à poursuivre notre action et à continuer de faire avancer notre commune avec ambition et responsabilité.

Je souhaite également adresser un remerciement sincère à l'ensemble des membres de notre équipe. Colistières, colistiers, élus d'hier et d'aujourd'hui : votre engagement, votre énergie et votre fidélité ont été essentiels. C'est grâce à ce travail collectif, à cette cohésion et à cette volonté partagée que nous avons pu mener à bien nos projets et gagner la confiance de nos concitoyens.

Je tiens aussi à saluer l'ensemble des élus de ce Conseil municipal. Au-delà de nos sensibilités, nous avons en commun une responsabilité majeure : agir dans l'intérêt général. C'est dans cet esprit de respect, de dialogue et de responsabilité que je souhaite poursuivre notre action.

Aujourd'hui, plus que jamais, le temps est au rassemblement. Je serai le Maire de toutes et de tous, attentif à chacun, dans le respect des différences et avec la volonté constante de renforcer la cohésion de notre commune.



Je m'engage à continuer de porter avec conviction les valeurs républicaines qui fondent notre action : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Mais aussi des valeurs profondément humanistes et progressistes : placer l'humain au cœur de nos décisions, agir avec solidarité, et construire ensemble une commune tournée vers l'avenir, plus juste, plus durable et plus innovante.

Mon engagement restera total : être à vos côtés, proche de vos préoccupations, à l'écoute de vos attentes. Ensemble, nous continuerons à faire vivre une commune dynamique, solidaire et ambitieuse.

Je crois profondément en la force du collectif. C'est unis que nous réussirons à relever les défis qui nous attendent et à écrire la suite de notre histoire commune.

Merci, du fond du cœur, pour cette confiance renouvelée.

J'adresse un merci tout particulier à mon épouse pour ces trois mandats et le quatrième à venir, merci pour sa patience et son soutien. Un merci tout particulier aussi à mes enfants qui n'ont peut-être pas eu la chance de profiter de leur papa autant qu'ils l'auraient voulu.

*Vive notre commune,
Vive la République,
Et vive la France ».*

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « *Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

Pour L'Arbresle, le nombre légal maximum d'Adjoints est de huit.

Pierre-Jean ZANNETTACCI propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre de postes d'Adjoints à 8.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre de postes d'Adjoints.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

En cas de renouvellement intégral du Conseil municipal, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du maire, après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Aucune déclaration de candidature n'est nécessaire. Un Adjoint peut même être absent lors de son élection.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire (art. L 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité). La parité s'applique uniquement à la liste d'Adjoints. Le Maire peut être un homme et le 1^{er} Adjoint un homme également.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Concernant l'élection des Adjoints, il est prévu que les listes sont bloquées, sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Précisions complémentaires

- ***Délégations des adjoints*** : ces délégations sont définies et accordées par le Maire et lui seul, par arrêté.
- ***Conseillers délégués*** : Les Conseillers délégués ne sont pas élus par le Conseil municipal comme pour les Adjoints. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués sera relative aux indemnités de fonction. Il revient au Maire d'attribuer par arrêté les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix (le conseil municipal n'a pas à les élire).

2 listes ont été présentées pour cette élection dont une incomplète.

Sheila MC CARRON précise que des noms ont été demandés donc le Groupe « L'Arbresle en Commun » a transmis des noms. Par contre, la circulaire préfectorale en date du 4 mars 2026 dit qu'il n'est plus possible de présenter des listes incomplètes. Le panachage n'étant pas admis, même si elle aurait bien aimé proposer à des « déçus » de les rejoindre sur leur liste d'Adjoints, si le vote s'effectue avec une liste de 6 noms, la Commune aura une invalidation de la Préfecture.

Pierre-Jean ZANNETTACCI propose à Sheila MC CARRON de compléter sa liste avec des personnes qui se trouvent autour de la table.

Sheila MC CARRON relève qu'il est bien évidemment impossible de coopter des élus de la liste « L'Arbresle Demain ». Elle ne voit de solution que le retrait de sa liste.

Seule la liste complète du Groupe « L'Arbresle Demain » est donc présentée en tant que candidate à l'élection des Adjoints.

Il est procédé à l'élection des Adjoints par vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement effectué par Thomas BONTEMPS et Gaspard PINET :

29 bulletins sont trouvés dans l'urne.

- La liste « *L'Arbresle Demain* » obtient 23 voix ;
- 6 bulletins blancs sont comptabilisés.

Sont élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

1 ^{er} Adjoint	Gilles PEYRICHOU	Voirie, Commerce, Espaces Verts, Mobilité et Sécurité
2 ^{ème} Adjointe	Dominique ROSTAING-TAYARD	Affaires Sociales et Familiales
3 ^{ème} Adjoint	Pierre BOUILLARD	Eau / Environnement
4 ^{ème} Adjointe	Cécile DOUSSET-LEHMAN	Affaires scolaires et périscolaires
5 ^{ème} Adjoint	Abdelghani LAOUAR	Bâtiments, Patrimoine et Urbanisme
6 ^{ème} Adjointe	Sylviane CHAMPIN	Sport
7 ^{ème} Adjoint	Vincent LAFAY	Santé
8 ^{ème} Adjointe	Yasmina ABDELHAK	Vie Citoyenne et démocratie participative

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que trois Conseillers municipaux bénéficieront ensuite des délégations :

- Alexandra POMMIER pour la Culture,
- Ludovic C MELKONIAN pour les Finances,
- Chantal LEGRAND pour la Communication.

Pierre-Jean ZANNETTACCI souhaite un bon travail à toutes et tous.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La première séance du Conseil municipal doit désormais, depuis la loi Engagement et Proximité, se terminer par la lecture de la charte de l'élu local.

Le Maire donne lecture de la charte précitée :

«

- [Article L1111-12](#)
[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- [Article L1111-13](#)
[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.



L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

[Article L1111-14](#)

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».



Pierre-Jean ZANNETTACCI informe l'ensemble du Conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 20 avril 2026, au cours de laquelle seront notamment composées les commissions municipales et seront désignés les représentants auprès des différents organismes. La date du Conseil municipal initialement fixée au 27 avril a été avancée car certains syndicats ont rapidement besoin des délégués au sein de leur structure.

Les deux Groupes composant le Conseil municipal auront un échange préalable concernant la répartition des représentations, dans un souci de partage et d'équité.

Une séance photo à la fois individuelle et collective est prévue sur le parvis de la mairie, à l'issue de ce Conseil municipal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI propose le partage du verre de l'amitié à l'ensemble du Conseil municipal et au public venu nombreux, afin de lancer ce nouveau mandat sur de bonnes bases.

Anne THIERY souligne la présence de trois agents municipaux sur trois dimanches consécutifs : Hedi SERVANT, Nadège GAGNOU, Lina MAOUCHE. Le Groupe « L'Arbresle en Commun » regrette le choix de cette date pour l'installation du Conseil municipal, malgré les contraintes. Cela a en effet obligé ces agents à renoncer à du temps de répit et de repos avec leurs proches. Elle les remercie pour l'efficacité de leur travail.

Par ailleurs, le public venu nombreux ce jour peut constater l'inconfort dans lequel il est installé lors des séances du Conseil municipal qui durent parfois plusieurs heures. C'est le cas depuis de nombreuses années. Le Groupe « L'Arbresle en Commun » demande à ce que cette organisation soit revue, afin que les personnes puissent occuper une place un peu plus confortable et plus conforme à leur apport dans la mise en œuvre de la politique de la commune.

Sheila MC CARRON prend la parole :

« Le temps de la campagne est terminé, et c'est un soulagement tant le ton a été désagréable par moment. Nous ne reviendrons pas sur les approximations et inexactitudes à l'égard de notre programme, ni sur les attaques, parfois personnelles, de la part de certaines et certains autour de cette table (je ne parle pas des comptes anonymes dont tu as également été victime Pierre-Jean).

En tant qu'élu de la République, il convient d'agir avec la dignité, la retenue et le recul que ce rôle demande.

Nous ne listerons pas non plus les manquements aux règles du code électoral que nous avons été obligés de vous signaler, à plusieurs reprises, au cours de la campagne.

Maintenant il faut regarder de l'avant, et agir à tout moment dans l'intérêt de toutes les Arbresloises et tous les Arbreslois.

Là-dessus, comme nous l'avons dit publiquement, et en privé à la principale concernée, d'un point de vue démocratique nous trouvons dommage le retrait de la liste de Mme SERRE entre les deux tours. Cela prive les habitantes et habitants qui partagent sa sensibilité d'une représentation au sein du Conseil.

En tant que seul groupe d'opposition, même si nous préférons le terme groupe minoritaire, nous invitons ces personnes à nous remonter leurs questions ou attentes, même si évidemment on ne s'engage pas à défendre bec et ongles des sujets qui ne correspondent pas à nos valeurs.

Monsieur le Maire, cher Pierre-Jean, tu te retrouves à la tête d'une majorité dont l'éventail des opinions est encore plus large que lors du précédent mandat. Bon courage.



Oscar Wilde a dit, en traduction, “L’imitation est la forme de flatterie la plus sincère.” En tant que minorité de gauche, citoyenne et écologique, nous voilà donc flattés. Nous avons été ravis de constater que vous nous rejoignez sur l’urgence d’une bifurcation écologique plus affirmée et sur une participation démocratique solide. Vous pouvez compter sur notre énergie et notre savoir-faire pour mettre tout cela en place, au plus vite, avec vous.

Après l’annonce des résultats le 22 mars, tu as dit avoir du mal, Pierre-Jean, à envisager comment nous allons travailler ensemble en tant que majorité et minorité, après tant d’années à travailler côte à côte. En bonne intelligence, on a envie de te répondre. Dans l’intérêt de la commune et de toutes ces habitantes et habitants tout simplement. Il y aura des points de convergence, et puis il y en aura d’autres.

Comptez sur notre vigilance et sur notre exigence.

Bon mandat à toutes et à tous ».

Il est donné communication par voie dématérialisée, à l’ensemble des Conseillers municipaux, des divers documents cités ci-dessous :

- Charte de l’élu local ;
- Dispositions du CGCT relatives aux conditions d’exercice des mandats locaux (articles législatifs et règlementaires) ;
- Guide de l’élu local réalisé par l’AMF – Mars 2026.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05 et la parole est donnée au public.